communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Augy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

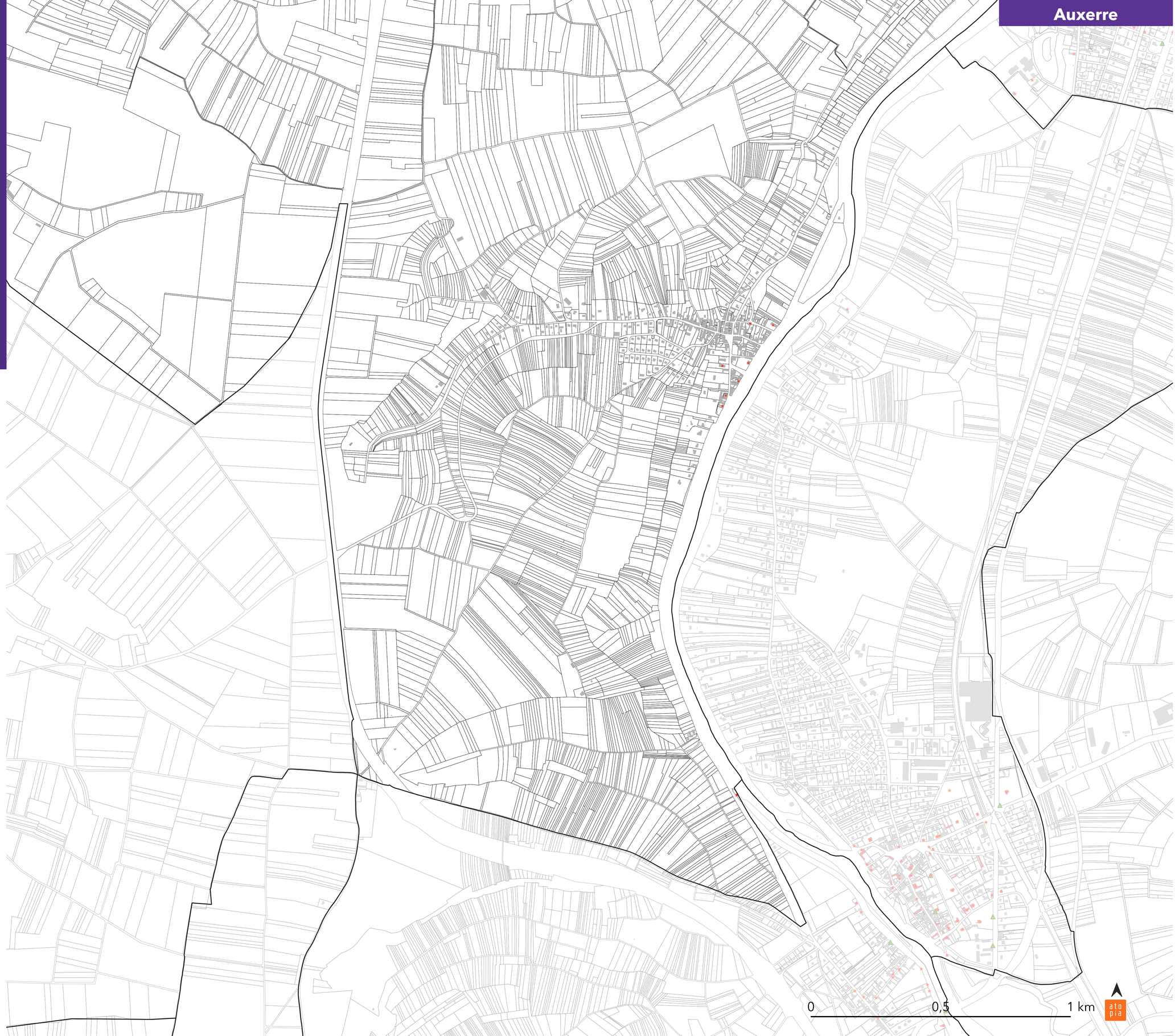

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Bleigny-le-Carreau

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Bleigny-le-Carreau

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Branches

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Champs-sur-Yonne

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

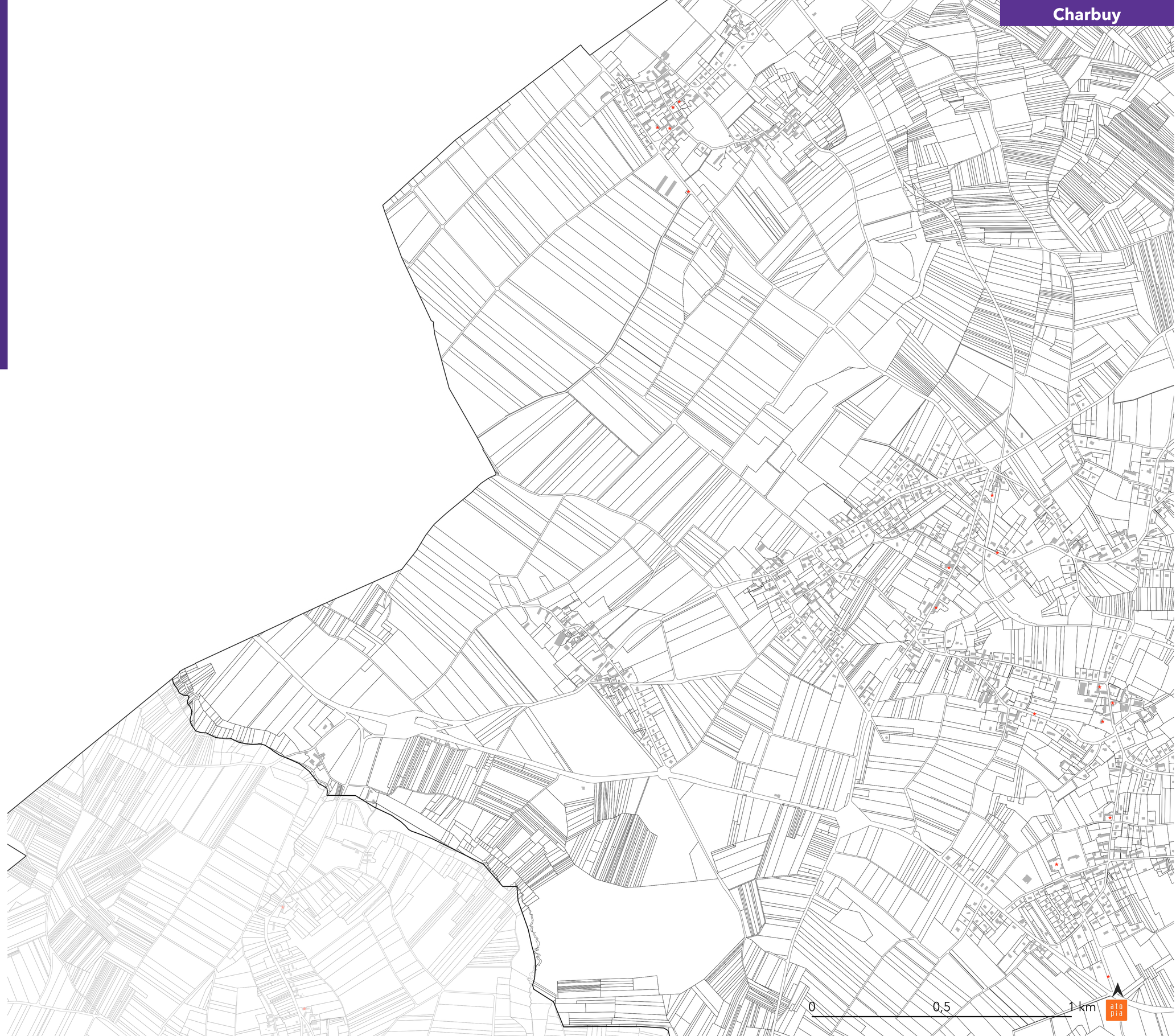

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chitry

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chitry

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Coulanges-la-Vineuse

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Coulanges-la-Vineuse

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

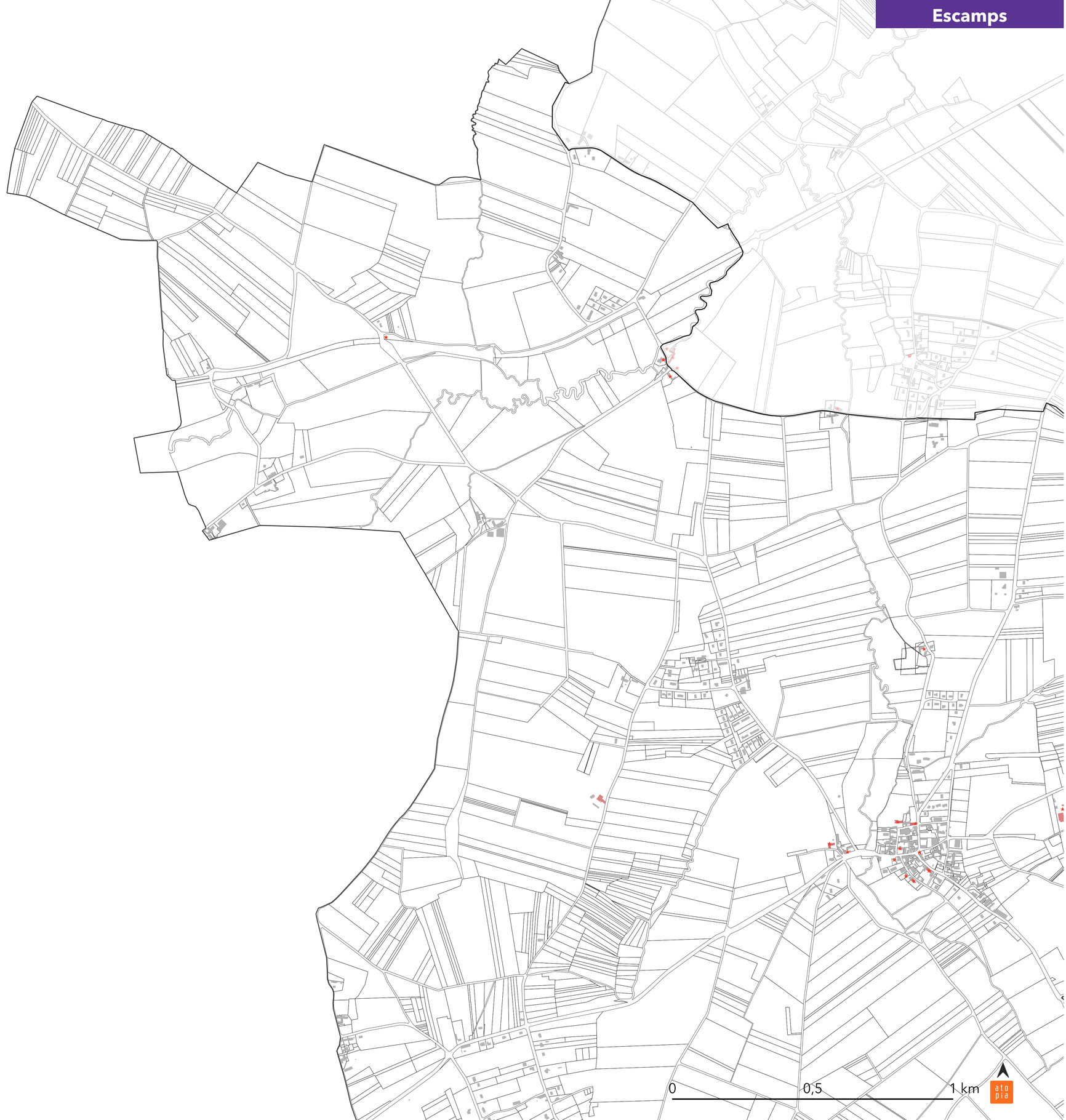

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

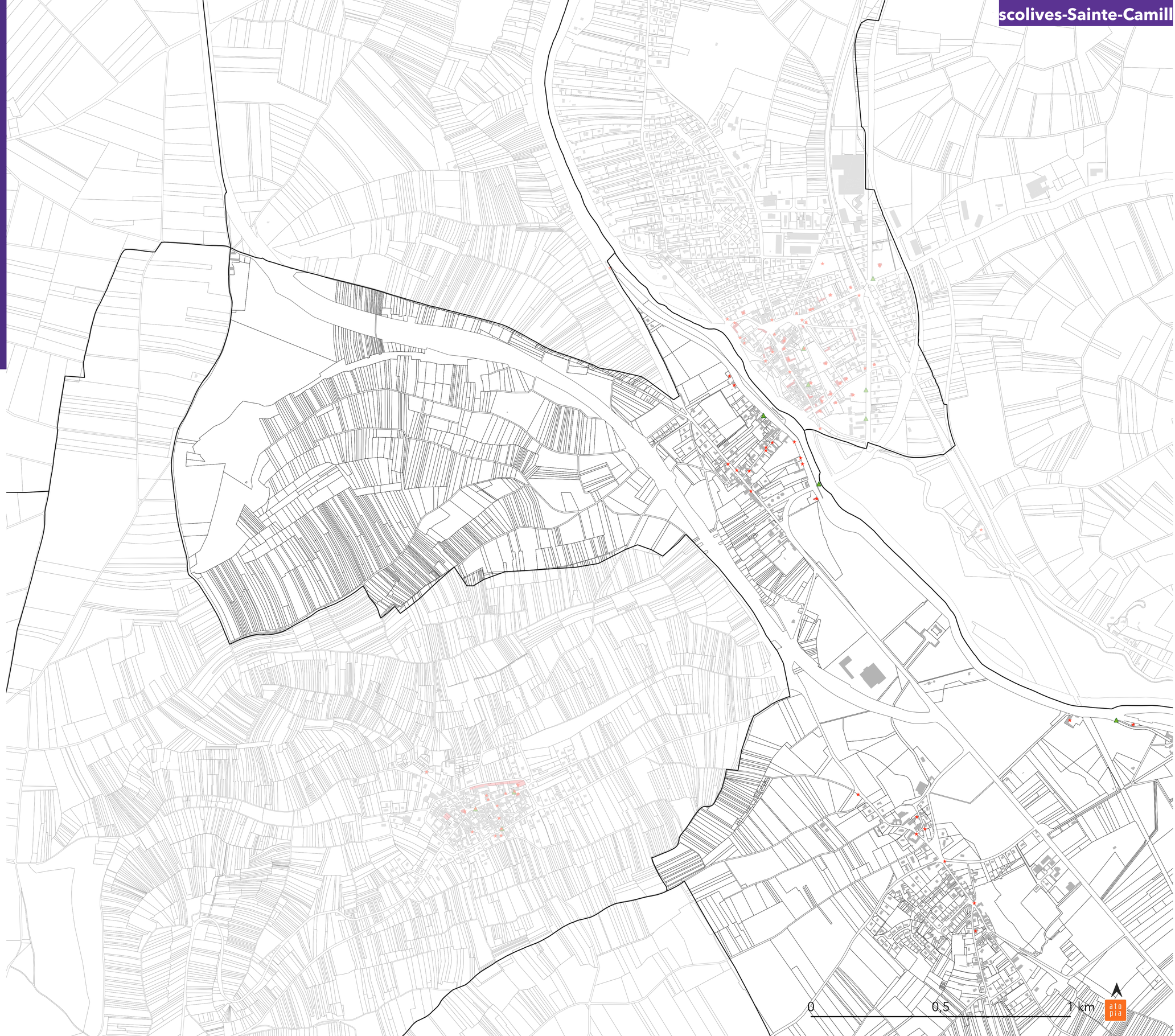

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

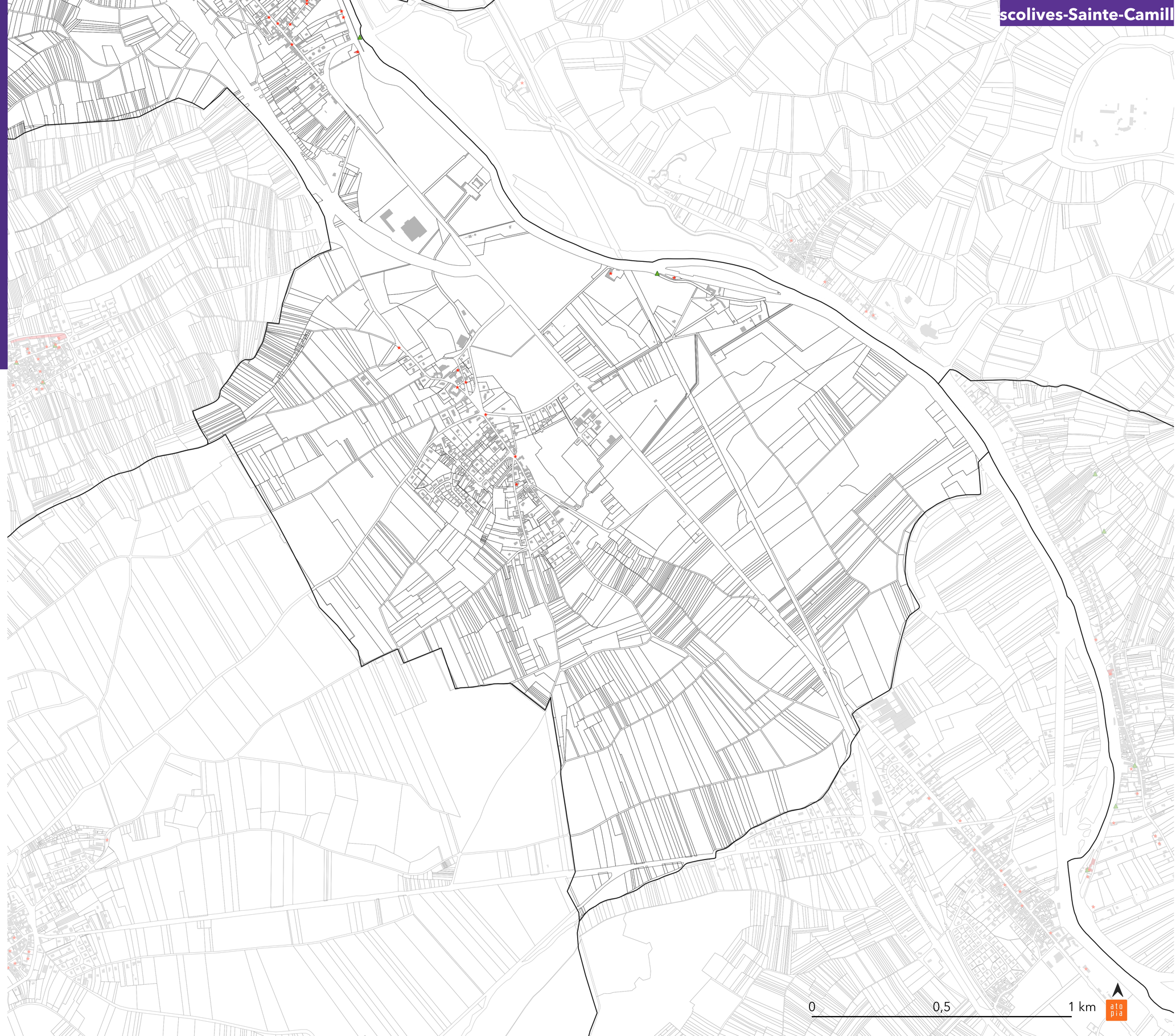

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gurgy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

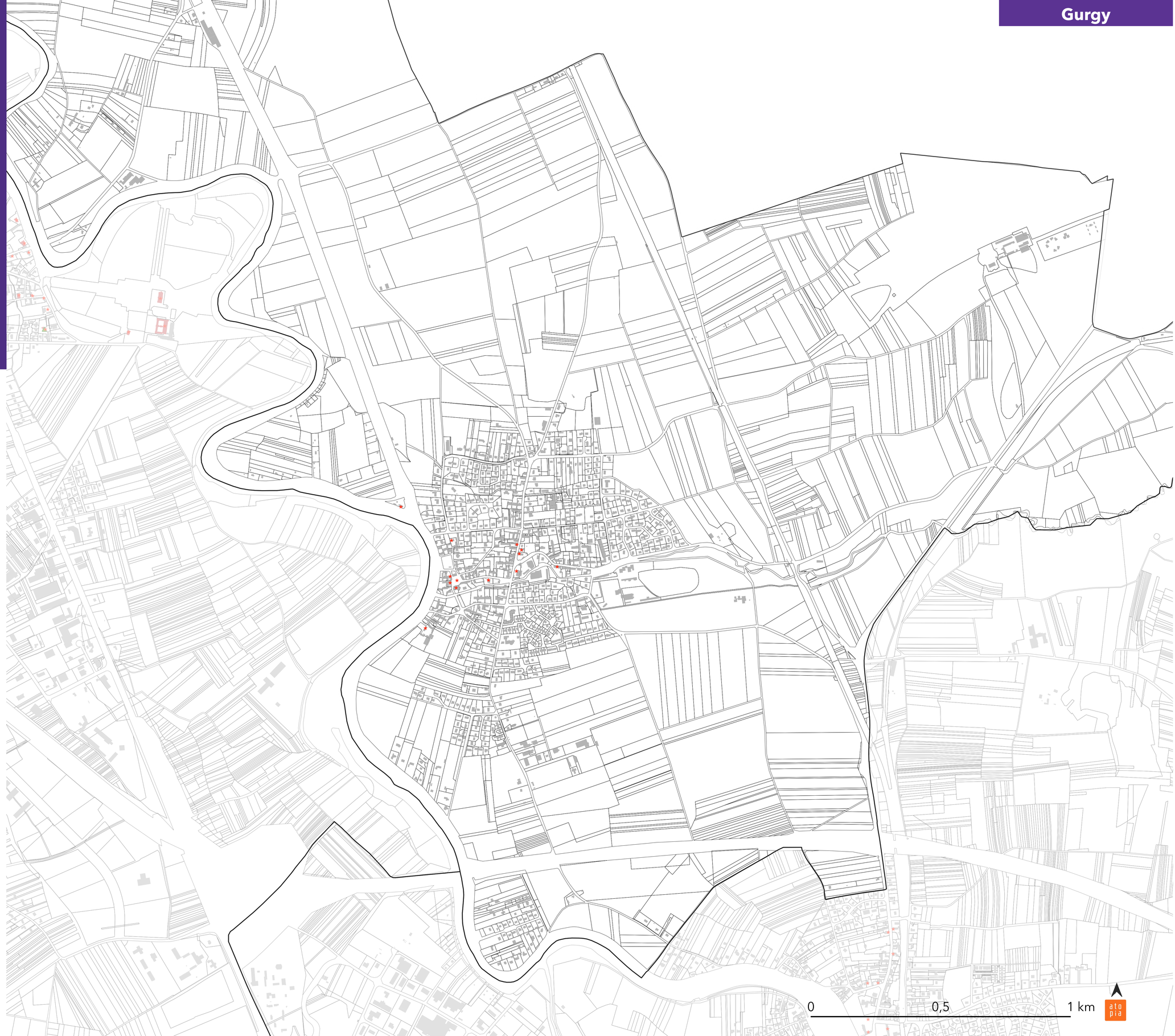

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gurgy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

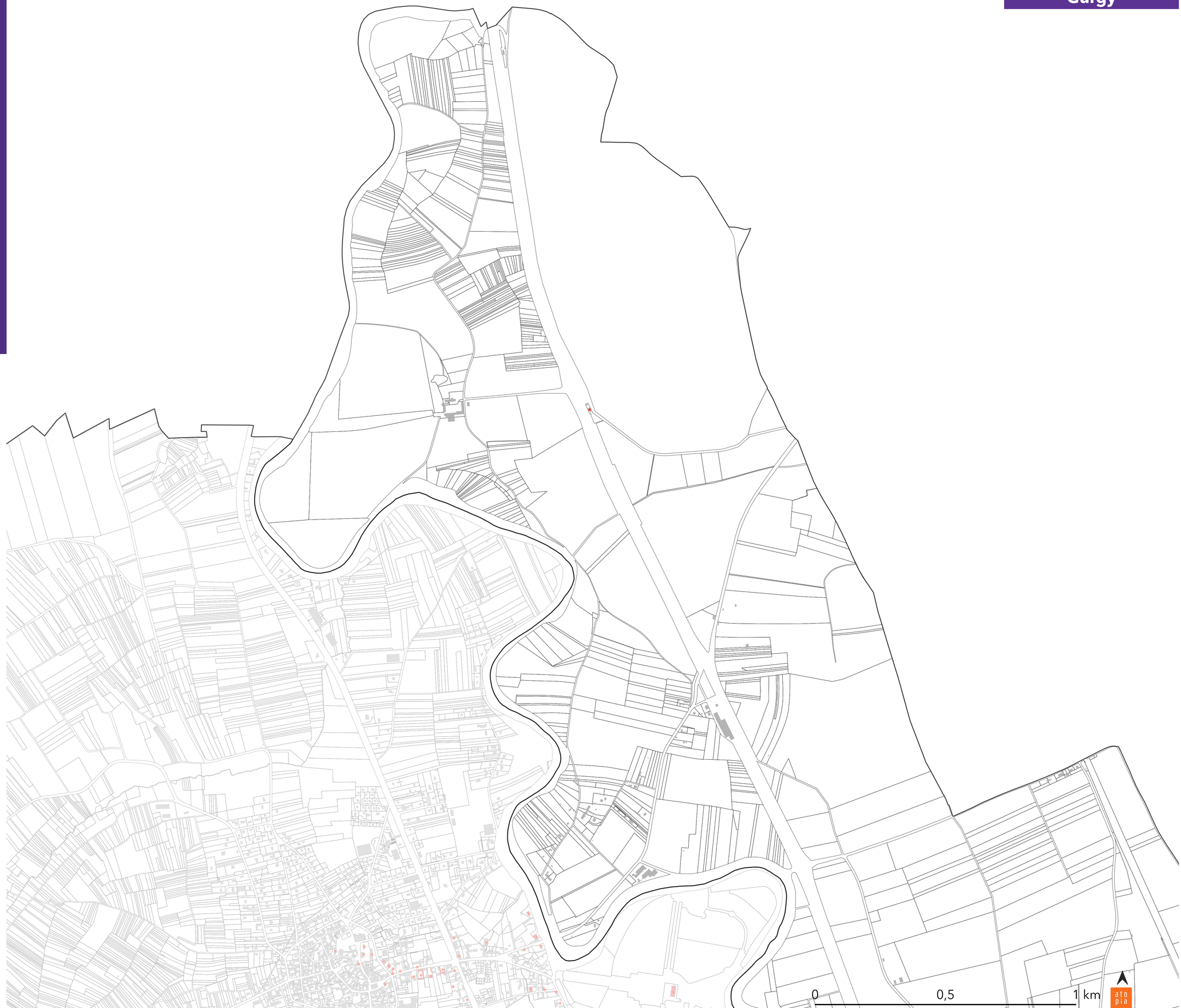

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gurgy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Jussy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Jussy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Lindry

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Lindry

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

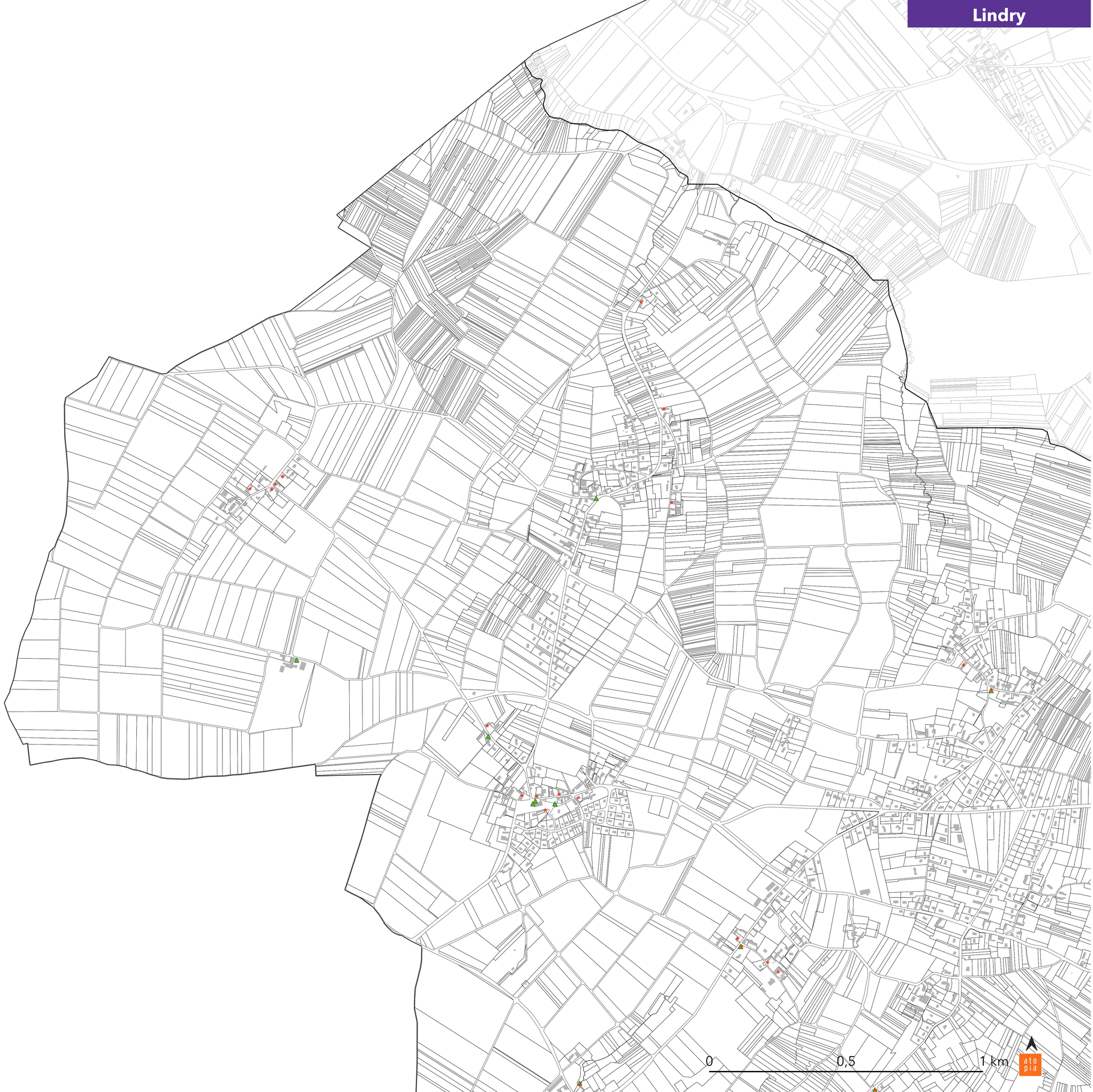

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Monéteau

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Monéteau

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Montigny-la-Resle

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Montigny-la-Resle

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Montigny-la-Resle

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Perrigny

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Perrigny

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Quenne

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

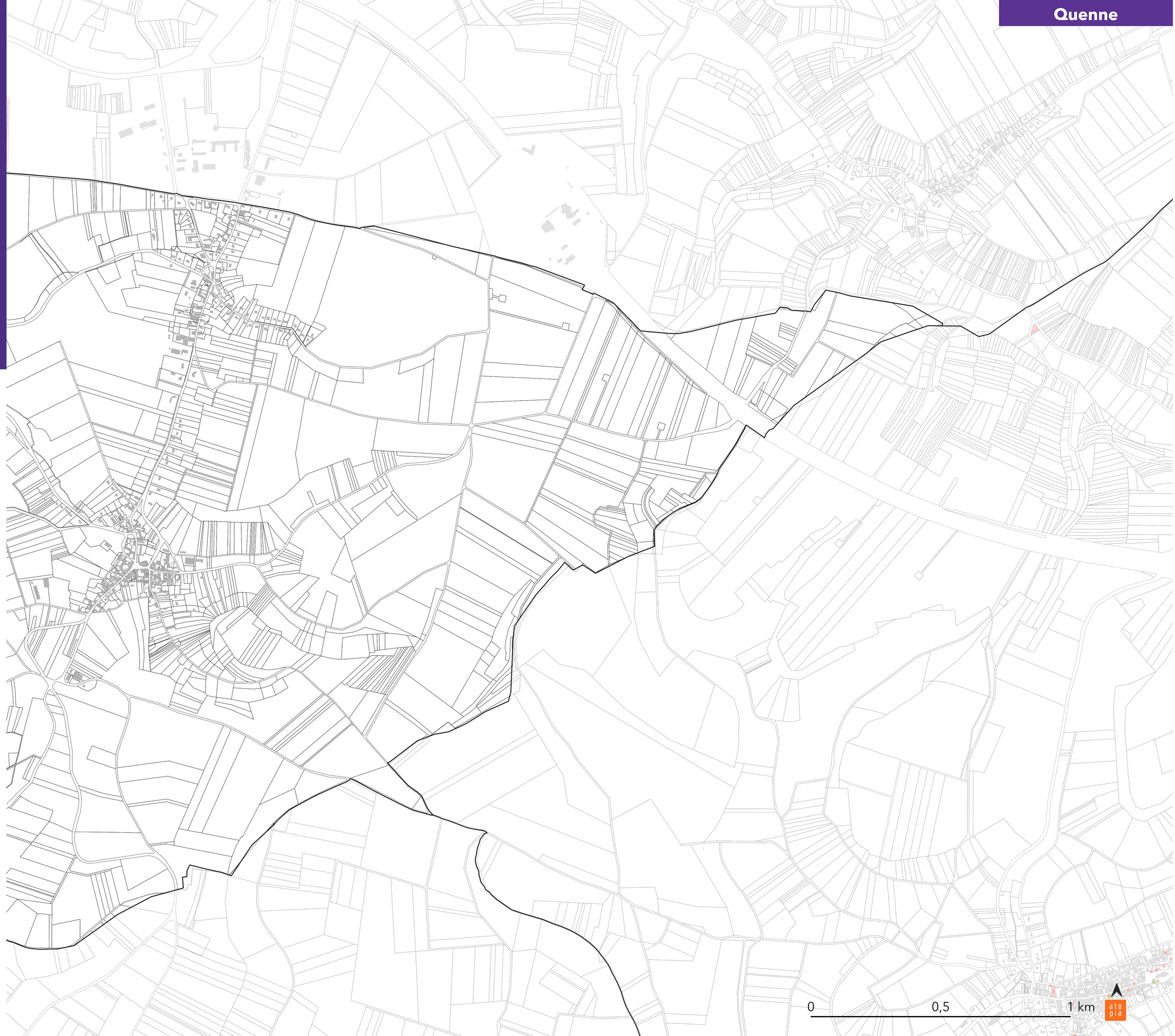

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Quenne

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

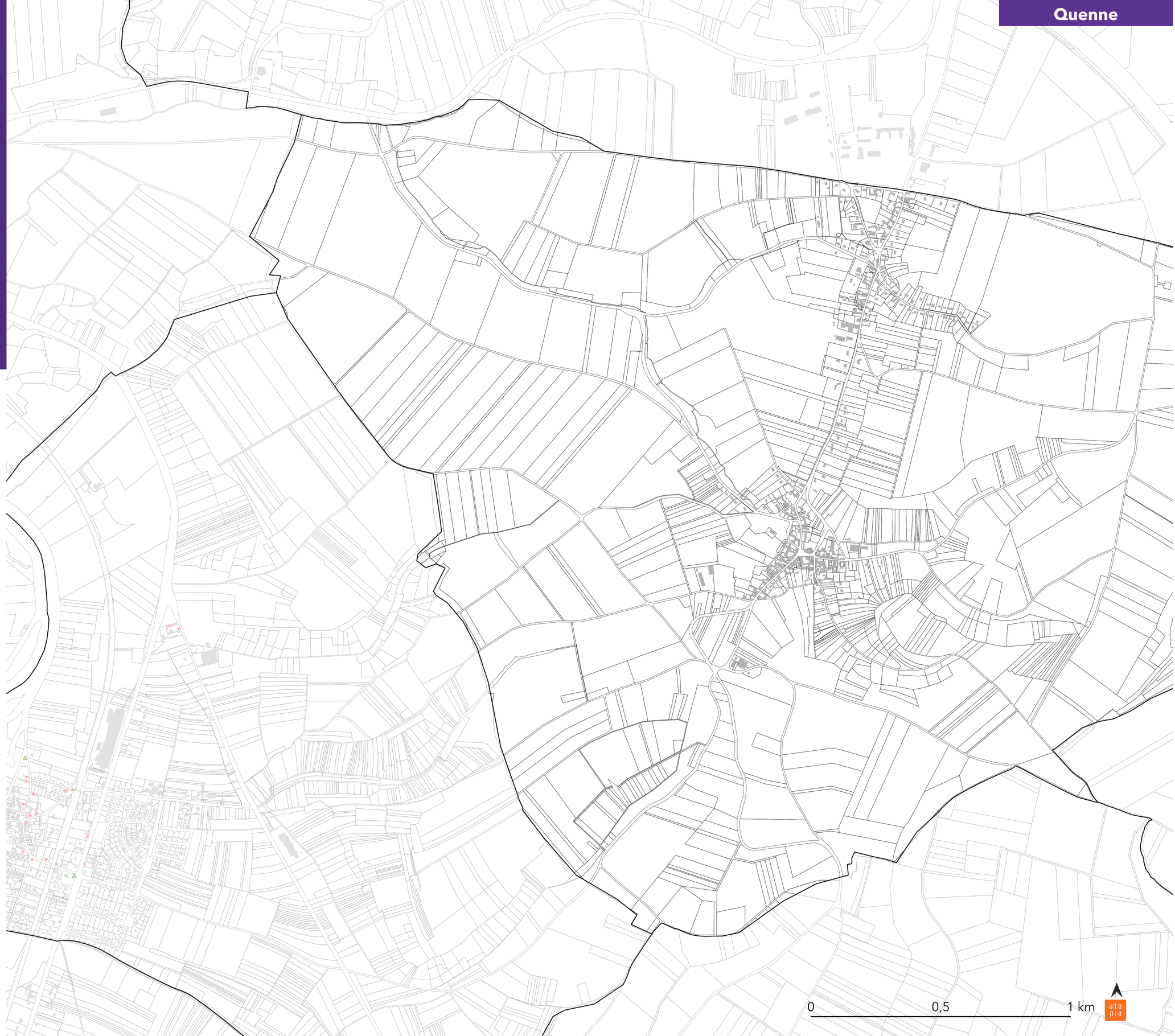

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

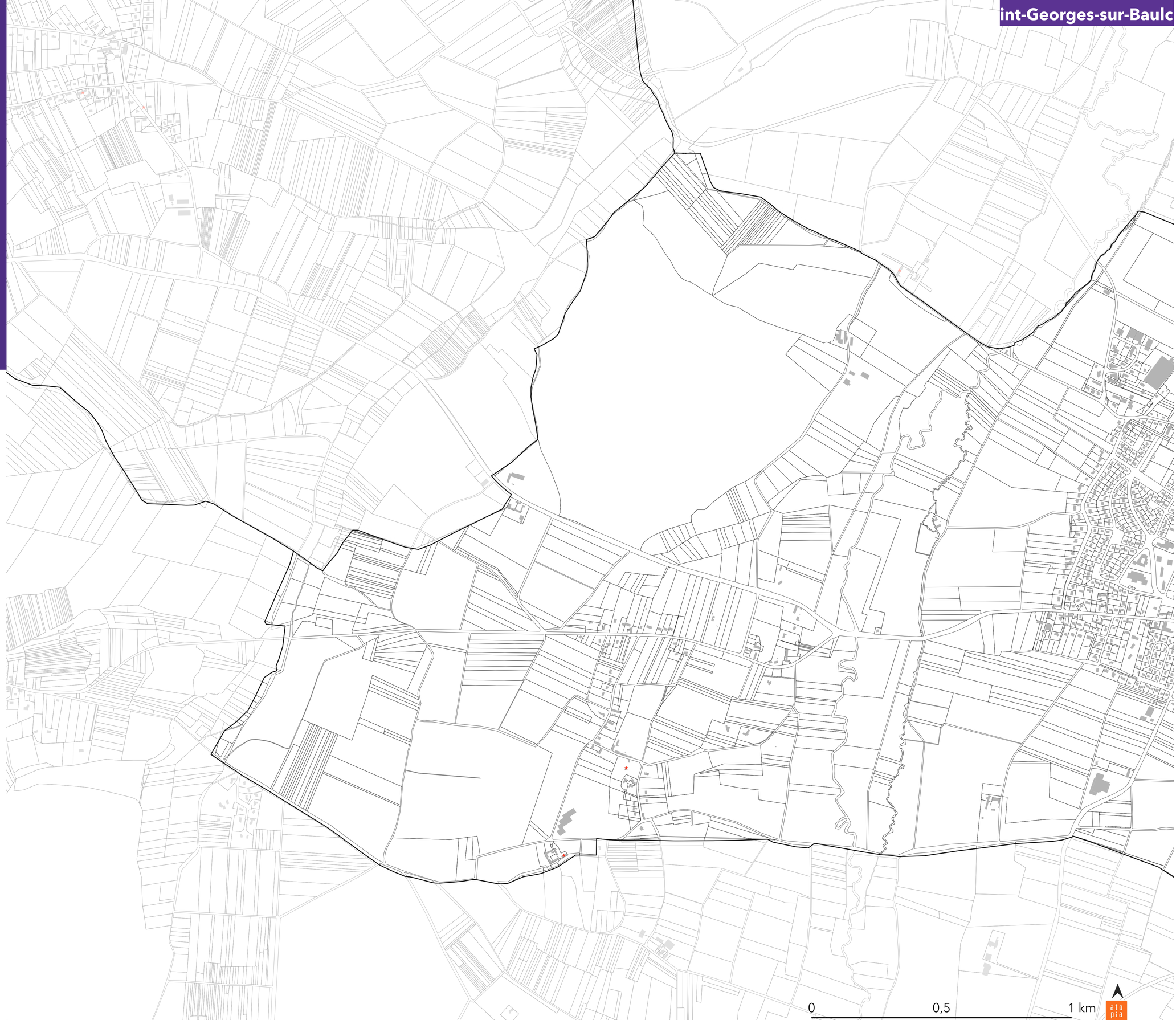

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

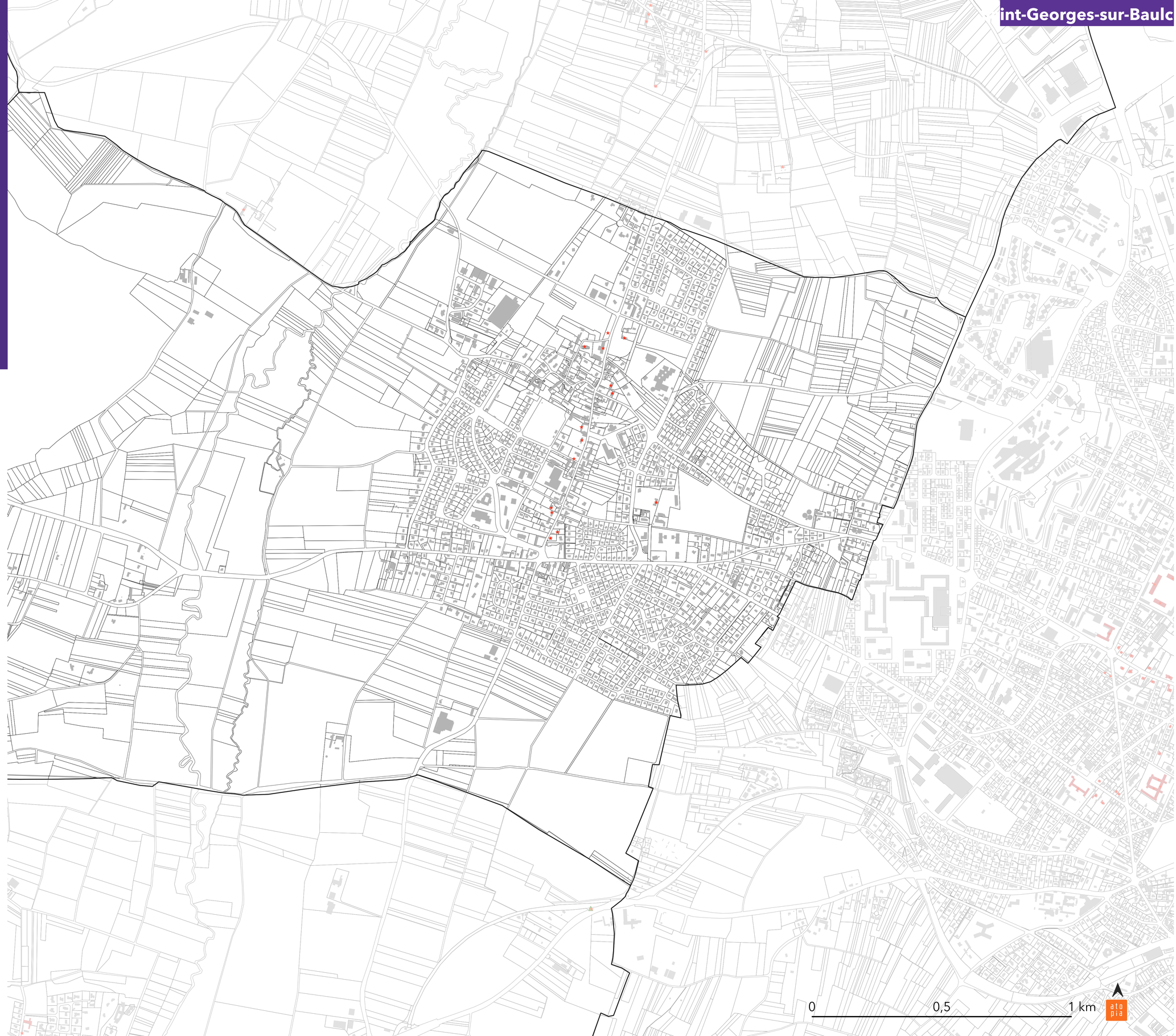

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vallan

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

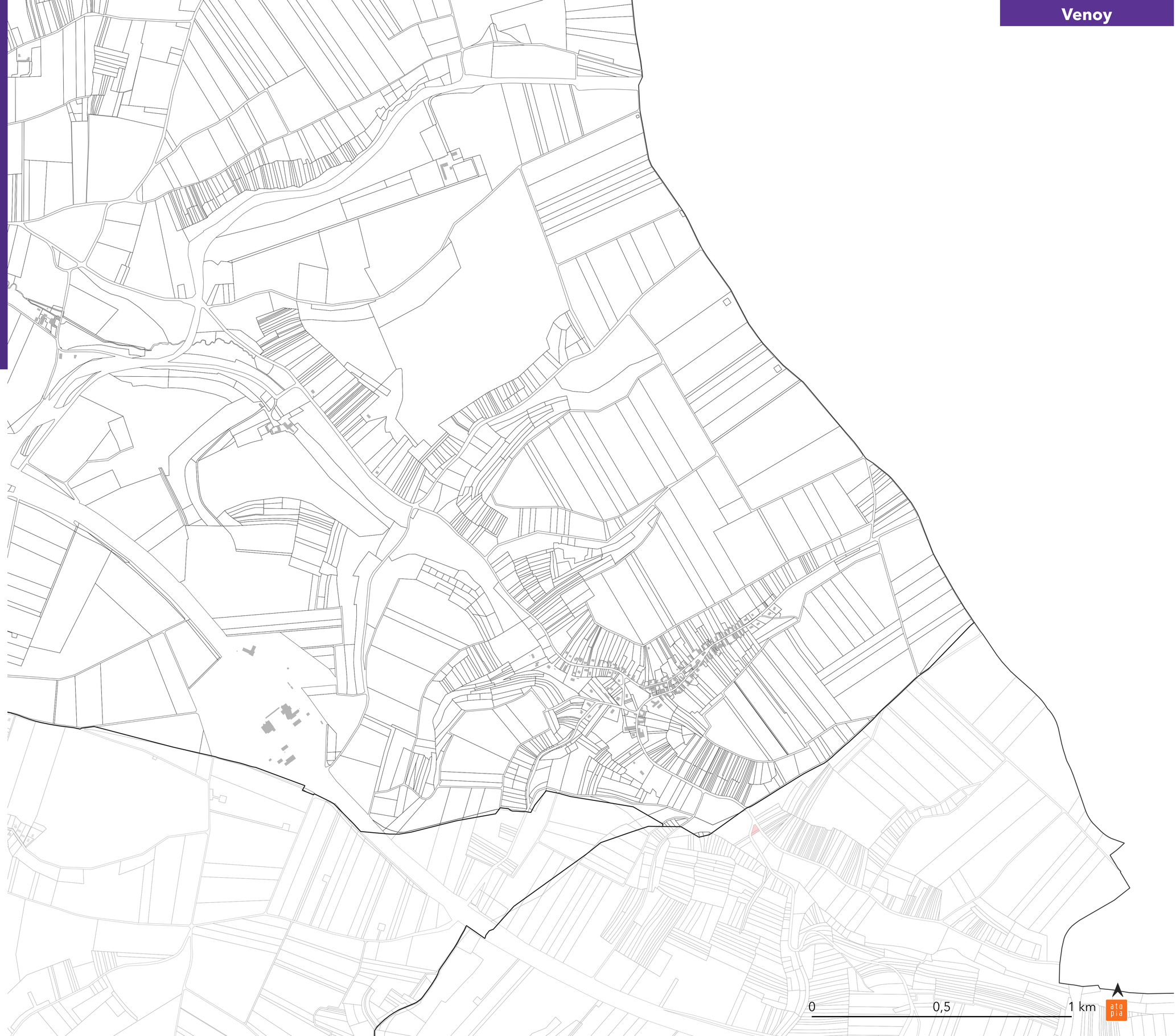

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

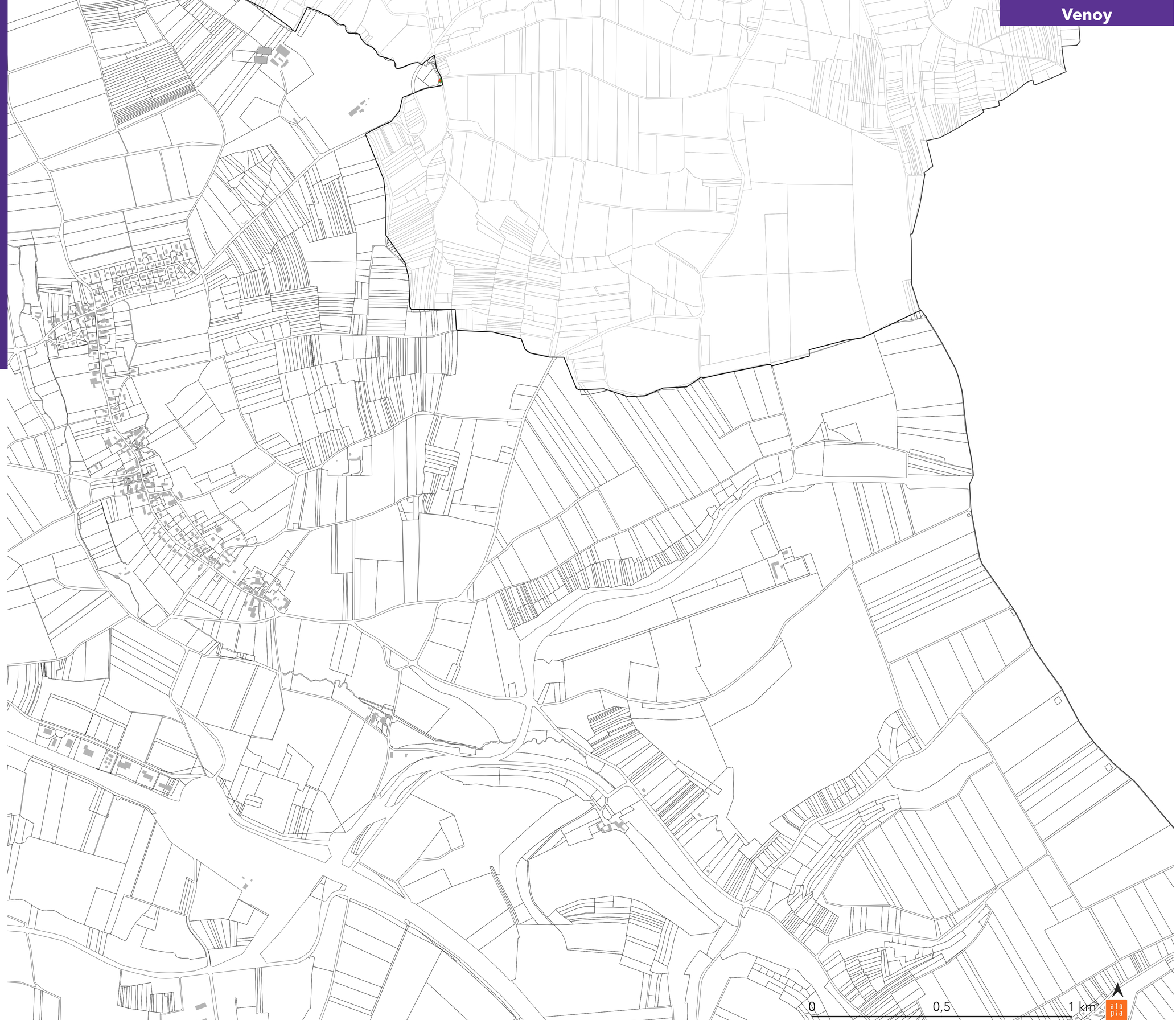

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villefargeau

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

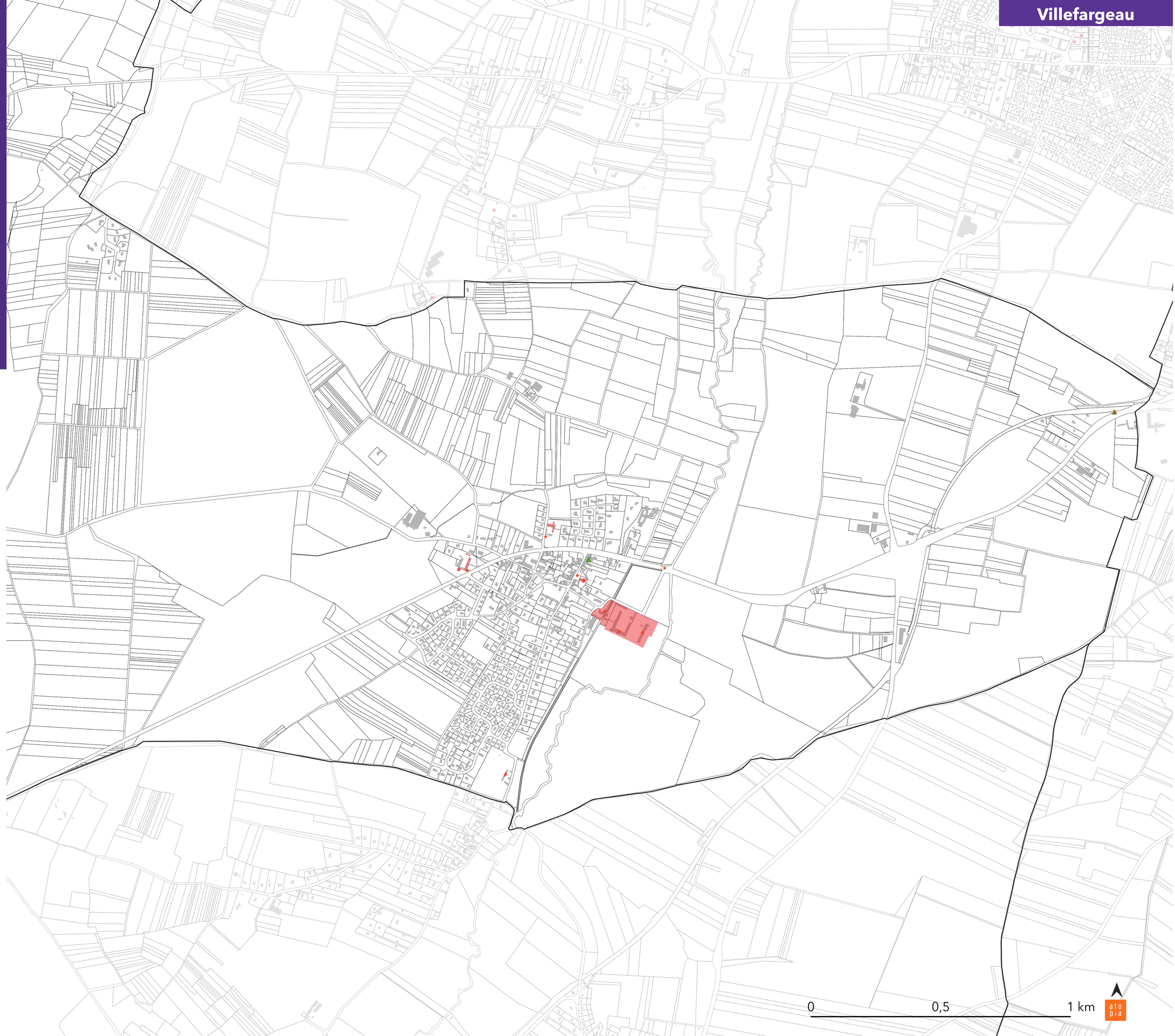

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villefargeau

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

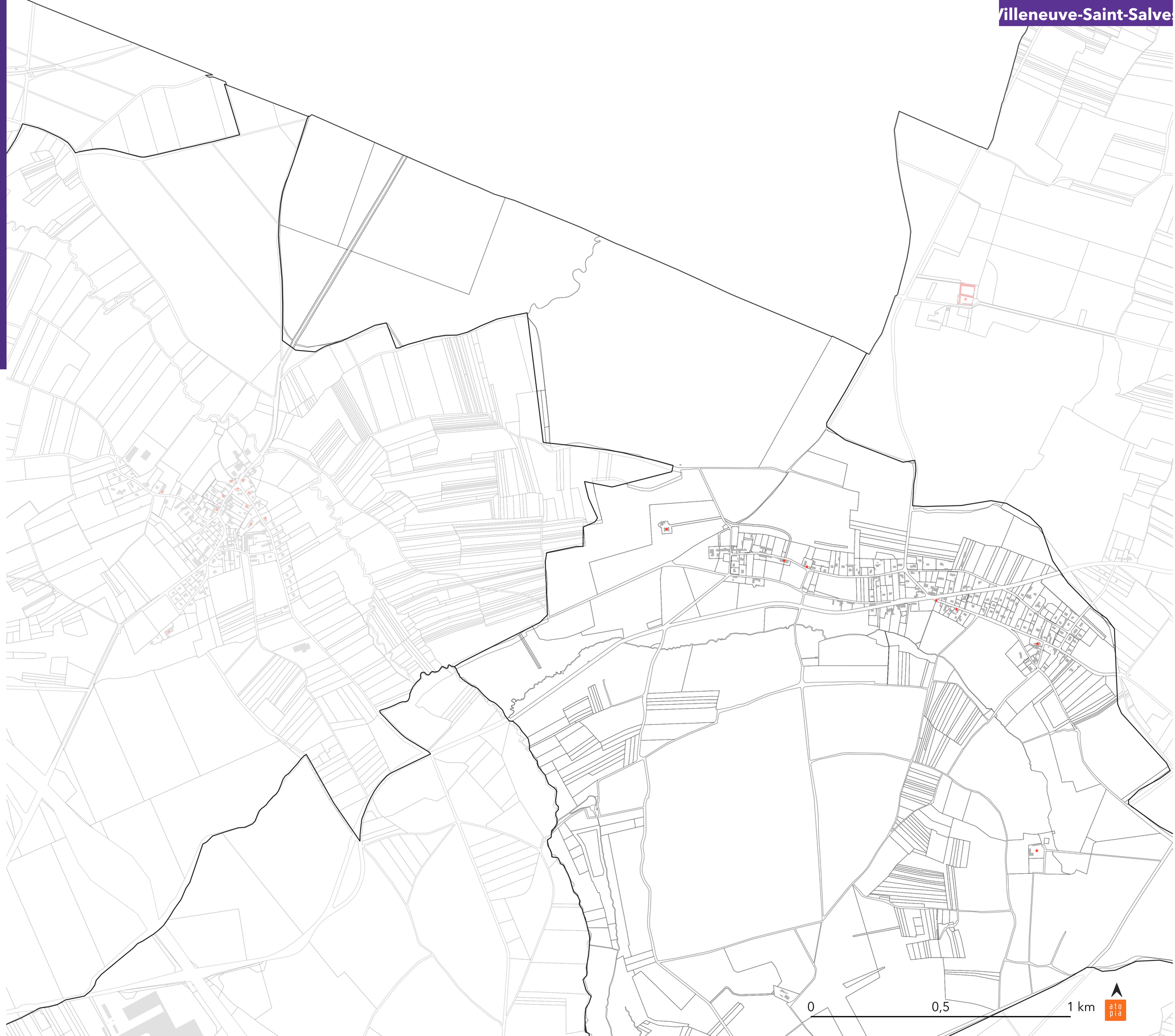

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

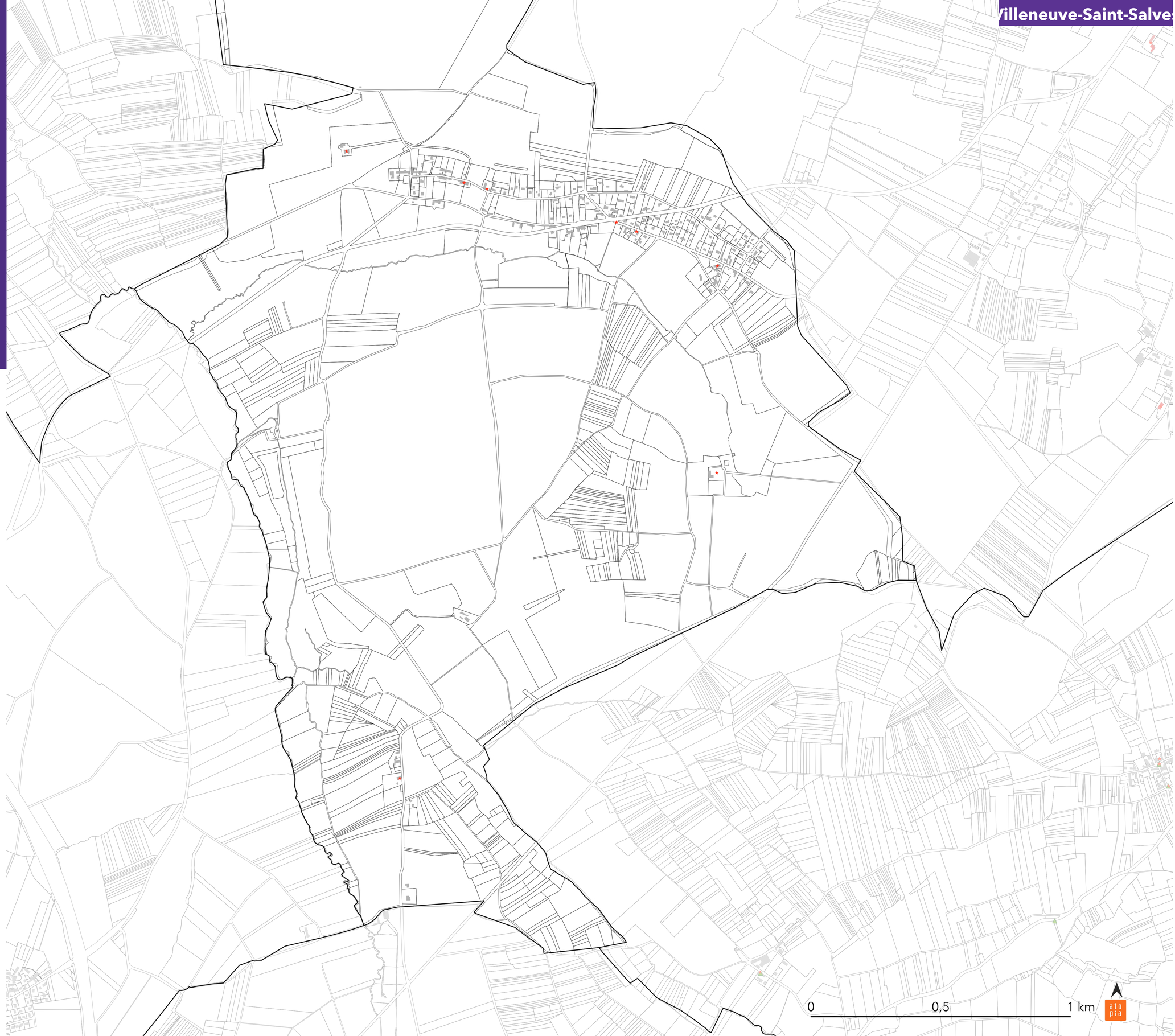

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

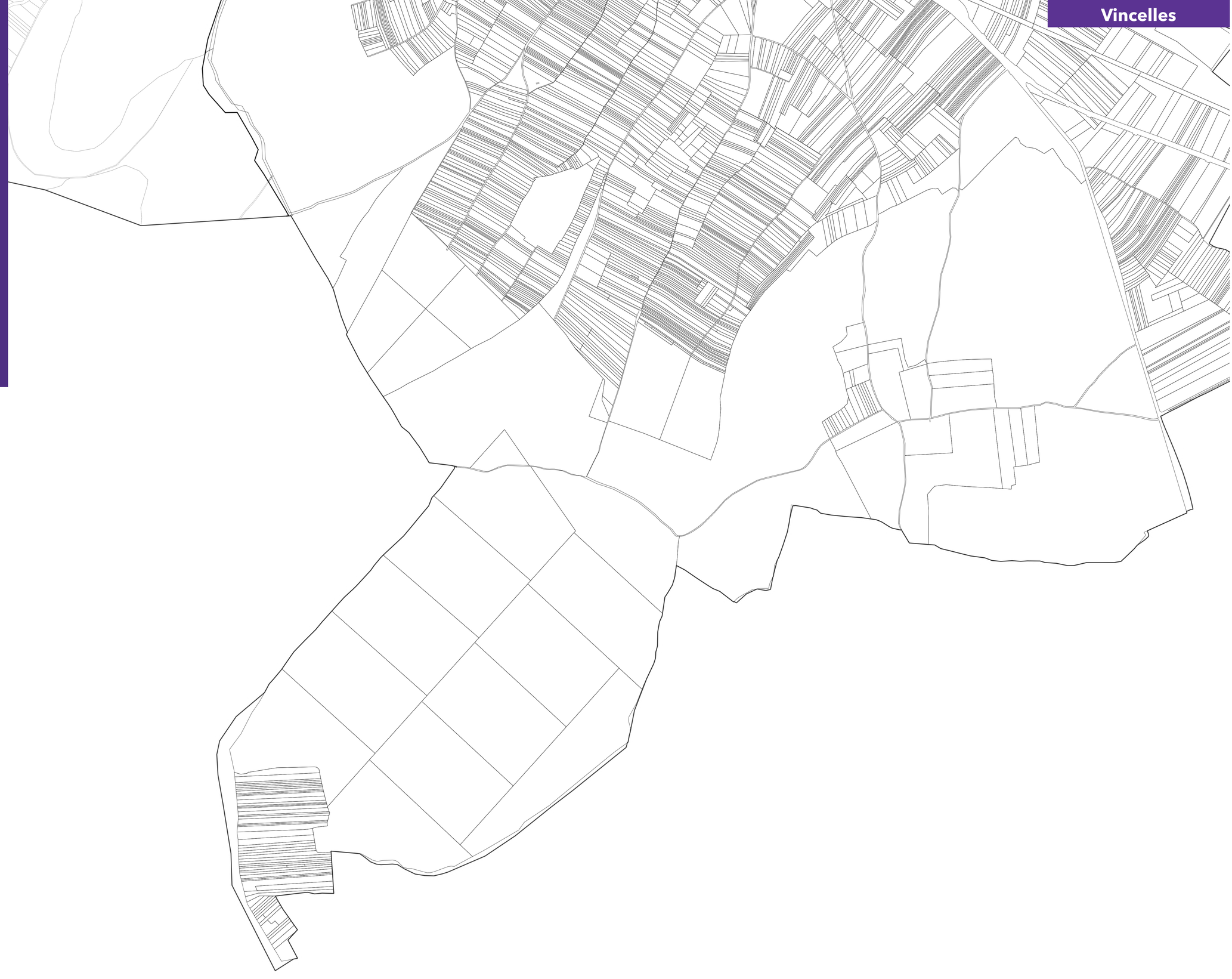

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.2 – Règlement graphique –
Prescriptions - Patrimoine bâti

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelottes

Prescription - Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia